

# RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Nairobi, Kenya, septembre 1963

## 4. Résolution sur la législation en matière de conservation

Attendu que l'effet du milieu sur la qualité et l'évolution de la culture est parallèle à l'effet de la richesse du sol sur le bien-être d'une nation, et attendu que la qualité de ces valeurs dépend à son

tour et en grande partie de la façon dont l'homme juge et traduit en termes conventionnels de lois et de réglementations la rectitude morale ainsi que la valeur culturelle d'une attitude basée scientifiquement sur les ressources naturelles renouvelables. notant que de nombreuses et diverses lois sur la conservation sont sur le point d'être rassemblées par le Comité de Législation et d'Administration établi par la 7<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'UICN à Varsovie en 1960, la

8<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

demande à l'organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) sa collaboration active pour la compilation et la publication, sous forme de feuillets mobiles et d'une façon continue, des informations acquises, sous une forme standard et résumée, dont les détails feront l'objet d'un accord établi entre la FAO et l'UICN.